



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats de qualification

Question écrite n° 46645

Texte de la question

M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la prime aux entreprises embauchant un jeune en contrat de qualification. Il semblerait que cette aide soit supprimée à compter du 1er janvier prochain, sa reconduction ne figurant pas au budget pour 1997. Au moment où le Gouvernement compte sur les dispositifs de formation en alternance pour promouvoir l'insertion des jeunes, il lui demande s'il ne lui semble pas hautement souhaitable de reconduire la prime au contrat de qualification, et quelles mesures il compte prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes des organismes de formation en alternance quant au maintien de la prime liée à l'embauche d'un jeune en contrat de qualification. Ce dispositif, qui n'a pas un caractère permanent, cessait d'être applicable le 31 décembre 1996. Toutefois, dans le cadre de la conférence nationale sur l'emploi des jeunes qu'il a présidée le 10 février dernier, le Premier ministre a décidé de sa reconduction à compter du 1er janvier et jusqu'au 31 décembre 1997. Les mesures réglementaires nécessaires seront prises prochainement. Cette mesure permettra de conforter le développement des contrats de qualification, et de confirmer la tendance à la hausse constatée au second semestre 1996.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46645

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6716

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1442